

Les accidents du travail : quelle procédure ?

Lundi matin, Maurice employé de l'EARL B..., qui a démarré sa journée de travail à 8 h, se présente à son employeur, à 10 heures, en se plaignant d'une douleur au genou.

Il lui dit s'être fait mal en donnant à manger aux animaux.

L'EARL B..., va chercher une déclaration AT et la remplit avec le salarié. Dans la case «réserves», il signale qu'il relate simplement les dires du salarié, qu'aucun témoin ne peut confirmer. Il ajoute sur papier libre, annexé à la déclaration, qu'il était prévu que Maurice, ce matin là, fasse du rangement à l'atelier. Cela ne devait pas occasionner d'effort particulier susceptible de provoquer une douleur aiguë au genou. Mais qu'en revanche, Maurice est un fan des sports de l'extrême qu'il pratique régulièrement le week-end.

Cette déclaration est envoyée à la MSA dans les 48 heures, accompagnée de l'attestation de salaire. Il envoie Maurice chez son médecin traitant muni de la feuille bleue ciel lui permettant de ne pas avancer les frais médicaux.

Maurice lui envoie un certificat d'arrêt de travail suite à un AT pour un arrêt de 10 jours.

L'EARL B..., reçoit quelques jours après un courrier l'informant de l'ouverture d'une enquête complémentaire. A cette occasion, l'EARL B... recevra certainement la visite d'un agent de la MSA qui devra décider dans les 30 jours du caractère professionnel ou non de l'accident.

Maurice et l'EARL B... sont informés de l'évolution de l'enquête et ont tous les deux accès à l'intégralité du dossier médical jusqu'à la décision de la MSA.

En faisant des réserves, l'EARL B... a pu émettre des doutes sur le caractère professionnel de la douleur et faire valoir son avis dans la décision finale.

(Communiqué)